

MAIRIE DE CORRENS
5, Place Général de Gaulle
83570 CORRENS

BULLETIN D'INSCRIPTION

BROCANTE ET VIDE GRENIER DU DIMANCHE 09 AOÛT 2026 / CORRENS

À RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 31/07/2026

Tél. : 04.94.37.21.31 – 04 94 37 21 95

NOM : PRÉNOM

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

N° DE TÉLÉPHONE :

ADRESSE E-MAIL :

DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

POUR LES PARTICULIERS :

- Une photocopie attestation assurance responsabilité civile
- La photocopie de la carte d'identité recto verso
- Un justificatif de domicile

POUR LES PROFESSIONNELS :

- Une photocopie attestation assurance professionnelle
- Extrait KBIS de moins de trois mois

POUR LES PERSONNES MORALES (ASSOCIATIONS...)

- Dénomination siège
- Nom, prénom, adresse du représentant et photocopie de la carte d'identité recto verso
- Attestation assurance responsabilité civile

POUR TOUS : LE BULLETIN D'INSCRIPTION SIGNÉ

Objets proposés à la vente :

Je réserve Mètres linéaires soit : Euros

Dans la mesure du possible, nous conservons aux exposants les emplacements occupés lors de la dernière édition. Merci de nous indiquer l'emplacement que vous occupiez les années précédentes.

J'atteste sur l'honneur ma non-participation à plus de 2 événements de même nature au cours de l'année civile (article r321-9 du code pénal - pour les particuliers seulement)

Je règle ci-joint par chèque à l'ordre du trésor public la somme de €

J'accepte les termes du règlement de la manifestation et m'engage à m'y conformer - annexe ci-jointe -

Fait à

le

Signature :

**BROCANTE ET VIDE-GRENIERS
ORGANISÉS PAR LA COMMUNE DE CORRENS LE 09 AOÛT 2026**

Article 1 : Cette journée est organisée par la commune de Correns. Elle se tiendra dans tout le village aux emplacements matérialisés de 08h à 18h.

L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30. La participation à cette manifestation est ouverte aux particuliers, aux professionnels et aux associations. Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

Interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes.

Article 2 : Ont la qualité d'exposant les personnes physiques, professionnelles et morales dont le bulletin de réservation nous est parvenu dûment rempli et signé à la mairie avant le 31 juillet 2026 accompagné du règlement intégral des frais d'inscription et des documents demandés. La réservation est nominative et se fait sous réserve des places disponibles.

Article 3 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, en cas de vol, casse, pertes, accident, etc...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Ils déclinent également toute responsabilité vis à vis des exposants quant à leur situation juridique et fiscale. En outre chaque exposant doit être couvert par un contrat responsabilité civile ou professionnelle en cours de validité.

Article 4 : Les exposants pourront installer leur stand à partir de 06h. Ils sont priés de venir avec leur matériel d'exposition (tables, parasols, etc.). A l'issue de l'installation, les véhicules seront déplacés et garés sur un parking proche. Les organisateurs se réservent le droit de disposer des emplacements non occupés à partir de 08h sans aucun remboursement.

Article 5 : Grille des tarifs *

Corrensois :
6 euros pour 4 mètres linéaires
12 euros pour 8 mètres linéaires
18 euros pour 12 mètres linéaires

Non Corrensois :
8 euros pour 4 mètres linéaires
16 euros pour 8 mètres linéaires
24 euros pour 12 mètres linéaires

Professionnels et associations :

12 euros pour 4 mètres linéaires

24 euros pour 8 mètres linéaires

36 euros pour 12 mètres linéaires

* un forfait de 6 euros sera demandé aux personnes qui déballet à l'intérieur de leur habitation.

Article 6 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à emporter ses invendus et ses poubelles (cartons, papiers, déchets ménagers...) pour les mettre en décharge. Pensez au tri sélectif et à la déchetterie du Val.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou le bon fonctionnement de la manifestation, ou ne correspondrait pas à l'objet de celle-ci, ceci sans avoir à en exposer les motifs, ni pouvoir être contraints à quelque indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Article 8 : En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation. Les frais de réservation versés par les exposants seraient alors intégralement remboursés.

Article 9 : Le renvoi du bulletin de participation entraîne l'acceptation totale du règlement par l'exposant.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : La participation à cette manifestation est soumise aux textes légaux en vigueur réglementant les activités de cette nature.

SIGNATURE :